

Agent / Agente d'entretien de la voirie

Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle

Convention n°40A272503G11 créée le **26 mars 2025** - modifiée le **1 avril 2025**

Bénéficiaire : M. **SEVERIN LOU MANUEL DARRON**

Tutorat et organisme de formation : **154 heures du 1 avril 2025 au 30 avril 2025**

Origine de la prescription : France Travail

Montant de l'aide : **5532,10 €** - Reste à charge : **0,00 €**

Formation terminée

- France Travail a accepté le paiement de l'aide le 9 mai 2025.
- Vous avez transmis le bilan au bénéficiaire et à France Travail le 9 mai 2025.
- Voici les absences et abandon communiqués depuis le début de la formation :

Motif de votre
annulation à la
demande d'aide.

Type Période Motif

- Le bénéficiaire était présent à l'entrée en formation le 1 avril 2025.
- France Travail a accepté la demande d'aide le 26 mars 2025.
- Le bénéficiaire a accepté la demande d'aide le 26 mars 2025.
- Vous avez validé le montant de l'aide et transmis la demande au bénéficiaire le 26 mars 2025.
- France Travail a communiqué le montant de l'aide attribuée le 26 mars 2025.

Employeur

Informations administratives de l'entreprise

MAIRIE

Code NAF

8411Z

Raison sociale de l'entreprise

COMMUNE DE GOURIN

Adresse

24 RUE JACQUES RODALLEC - 56110 GOURIN

SIRET de l'établissement

215600669 00018

Coordonnées du responsable de la convention

katia ROIGNANT

Adresse électronique
grh@gourin.bzh
Téléphone
02 97 23 40 37

Envoyé en préfecture le 30/05/2025

Reçu en préfecture le 30/05/2025

Publié le

ID : 056-215600669-20250523-D2025230505-DE

Poste

Mesure POEI : Agent / Agente d'entretien de la voirie (H/F)

CDD (Contrat tout public) - 6 mois
Offre n° 190DRCD
Modifiée le 31 mars 2025

Savoirs et savoir-faire

Lieu de travail
Gourin (56110)
Niveau de qualification
Employé qualifié
Temps de travail hebdomadaire
37 heures 30 minutes
Salaire indicatif
Mensuel de . sur 12 mois
Date prévue d'embauche
2 mai 2025

Bénéficiaire

IV -

N° France Travail
10286835845
Identifiant France Travail
47985885
Adresse

Téléphone

Adresse électronique

Niveau de formation
Indeterminé

Dispositif

Le dispositif correspondant aux informations saisies est :

Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI)

Plus d'infos

Cette action permet la mise en place d'une formation de préparation à la prise de poste notamment pour un CDI, un CDD ou un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage d'au moins 6 mois.

L'objectif est de résorber l'écart entre les compétences du candidat retenu et le poste.

Envoyé en préfecture le 30/05/2025
Reçu en préfecture le 30/05/2025
Publié le
ID : 056-215600669-20250523-D2025230505-DE

Elle finance tout ou partie d'une formation de 450 heures maximum, et justifie des dépenses spécifiques, réalisée en interne (y compris tutorat), par un organisme de formation interne ou en organisme extérieur.

L'aide est versée par France Travail au terme de la formation et au plus tôt au jour de l'embauche (sauf non réalisation du plan de formation par l'organisme de formation).

[En savoir plus sur la POEI](#)

Modalité de formation

Hybride - Tutorat et organisme de formation

Dispositif recommandé par votre OPCO

Non

Formation (Tutorat et organisme de formation)

Informations générales sur le plan de formation

Domaine principal de la formation

Engin chantier

Objectif principal

F - Perfectionnement, élargissement des compétences

Période

Du 1 avril 2025 au 30 avril 2025

Période en tutorat

Durée

112 heures

Période en organisme de formation

SIRET de l'établissement

350676466 00070

Adresse

43 rue Louis Pasteur

29390 Scaër

Lieu

29000 Quimper

Durée

42 heures

Coût horaire

129,05 €

Pièces jointes

- .pdf
DEVIS LUCAS et CBTP
devis lucas et cbtp.pdf

Type : Devis de formation

- .pdf
plan de formatioin
plan_de_formatioin.pdf

Type : Plan détaillé de formation

Envoyé en préfecture le 30/05/2025

Reçu en préfecture le 30/05/2025

Publié le

ID : 056-215600669-20250523-D2025230505-DE

Montant de l'aide

Aide attribuée pour le tutorat

Dispositif régional

Non

Coût horaire pris en charge

1,00 € net

Durée en tutorat

112 heures

Montant total de l'aide attribuée pour le tutorat

112,00 net à payer ⁽¹⁾

Rappel du coût de la formation

Coût horaire de la formation

129,05 € net

Durée totale

42 heures

Coût total pédagogique

5420,10 € net

Aide attribuée pour la formation

Aide attribuée par France Travail

Coût horaire pris en charge

129,05 € net

Durée en organisme de formation

42 heures

Montant de l'aide

5420,10 € net à payer⁽¹⁾

Montant total de l'aide attribuée pour l'organisme de formation

5420,10 € net à payer ⁽¹⁾

Reste à charge pour l'employeur

0,00 € net

Montant total de l'aide

Montant de l'aide

5532,10 € net à payer⁽¹⁾
dont 5532,10 € attribués par France Travail

Reste à charge pour l'employeur
0,00 € net

(1) Montant total que la TVA soit applicable ou pas

Bilan

Obtention d'une certification

Certification délivrée par la formation

Oui

Type de certification

Habilitation

Obtention par le stagiaire

Oui

Décision d'embauche

Recrutement du stagiaire à l'issue de la formation

Oui

Recrutement effectué dans les conditions initialement prévues dans la demande

Oui

Justificatifs

- .pdf
ATTESTATION
attestation.pdf

Type : Attestation de développement des compétences

Convention Simplifiée de Formation N° 6482

Entre les soussignés :

◆ **OUEST FORMATION CBTP**

LE CHAMP POIRIER
35 680 LOUVIGNE DE BAIS
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro :
53350834335 auprès du préfet de région BRETAGNE

◆ **Mairie de Gourin**

56110 GOURIN

Représenté par :

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie.

Article 1 : Objet de la Convention

L'action envisagée entre dans l'une des catégories d'actions prévues par les articles L. 6313-1 et L6314-1 du Code du Travail :

Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances

Cette action de formation est définie par le programme joint à cette convention qui contient toutes les informations réglementaires en vigueur.

OUEST FORMATION CBTP organise l'action de formation suivante :

N° session 250304A

Intitulé : Formation à la conduite en sécurité et épreuves d'évaluations du CACES ® suivant la R482 (Cat : E) sans théorie
Durée - Dates : 14 heures réparties sur 2 journées du 29 au 30 avril 2025
Lieu : PLATEFORME OUEST FORMATION CBTP
Participant(s) : PARROT Sylvain

Test CACES® R482 : Lors du temps dédié au passage du test CACES® R482 (7h par action de formation en lien avec le nombre d'unités évaluées). J'autorise le ou les salariés positionnés sur cette action de formation à quitter le site d'examen de Ouest Formation CBTP à l'issue du passage de leurs tests. Aucune contrepartie ne sera appliquée en cas de départ anticipé. Ouest Formation CBTP sera dégagé de toute responsabilité sur le candidat dans cette situation. Cochez la case pour confirmer les éléments précisés précédemment : ☒

Article 2 : Programme, objectifs, méthodes et sanction de la formation

La description détaillée du programme de formation est fournie en annexe.

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action sera remise au(x) participant(s) à l'issue de la formation.

Article 3 : Dispositions financières et modalités de règlement

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Libellé	Financier	Qté	Prix Unit.	Remise	Prix Unit. HT	TVA	Total HT
Frais Pédagogiques	Mairie de Gourin	1	825.00 €	-0 €	825.00 €	165.00 €	825.00 €
						Total HT :	825.00 €
						TVA :	165.00 €
						TOTAL TTC :	990.00 €

Le règlement devra être effectué dans son intégralité conformément aux modalités convenues, par le biais d'une facture émise par l'organisme de formation à l'intention du bénéficiaire (ou financeur).

Conditions de Paiement : Mairie de Gourin - GOURIN : Règlement à réception de facture

Article 4 : Dédit ou abandon

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début de la formation une indemnité contractuelle couvrant le préjudice subi du fait de cette annulation devra être versée et correspondant à :

- Pour une annulation entre 10 et 5 jours ouvrables avant la formation, 30% de la prestation
- Pour une annulation entre 5 à 3 jours ouvrables avant la formation, 50% de la prestation
- Pour une annulation 2 jours ouvrables avant, le jour même ou en cours de formation, 100% de la prestation

Article 5 : Litige

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Commerce de Rennes sera seul compétent pour régler le litige

En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.

Fait à LOUVIGNE DE BAIS, le 28 mars 2025

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

La signature de la présente convention emporte l'acceptation des Conditions Générales de Vente jointes

Pour Mairie de Gourlin



de Naire,

Hervé LE FLOC'H.

Pour OUEST FORMATION CBTP

Jérôme BLANCHARD

Responsable du centre





Envoyé en préfecture le 30/05/2025

Reçu en préfecture le 30/05/2025

Publié le

ID : 056-215600669-20250523-D2025230505-DE

CONVENTION SIMPLIFIEE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 53560644056

auprès du préfet de région BRETAGNE

Numéro SIRET de l'organisme de formation : 35067646600070

N° Siret de l'agence émettrice : 350 676 466 00070



Convention n° : 18052503050

Page 1/4

Entre **LUCAS** dont le siège social est situé - 29390 SCAER
représenté par **Philippe LUCAS**, gérant
d'une part, ci-après dénommé l'organisme de formation,

Et l'entreprise Nom : **MAIRIE DE GOURIN**
Adresse : **24, Rue Jacques Rodallec**
Code postal : **56110** Ville : **GOURIN**

Personne chargée du suivi du dossier dans l'entreprise :

Nom : **MENEZ** Prénom : **Nicolas**
Fonction : **Responsable des services techniques** Téléphone :

d'autre part, ci-après dénommée l'entreprise,

En application des dispositions de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue tout au long de la vie, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'organisation d'une action de formation intitulée :

✓ Formation - ENGIN DE CHANTIER

- Cat. A
- Cat. C1
- Cat. F

Décomposition unitaire de votre offre :

- Formation théorique et Formation pratique
- Tests (durée de présence sur site variable en fonction de l'ordre de passage des tests)

Validation par le test CACES®....

Les tests seront réalisés à la fin de la formation et représentent : 30% pour 14h de prestation, 22% pour 21h et 15% pour 28h

Nature de l'action de formation souhaitée : Action de formation

Options : selon les catégories : Télécommande et Porte-Engins

Les équipements spécifiques doivent faire l'objet d'une formation complémentaires.

La Formation AIPR est obligatoire : 85EUR par apprenant

action de formation entrant dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du travail.

Cette formation peut faire l'objet d'une sous-traitance totale ou partielle auprès d'un opérateur dûment habilité par LUCAS qui reste le garant de la correcte mise en œuvre de la dite formation.

Les caractéristiques, contenus et objectifs sont présents dans la fiche de formation correspondant à l'action considérée.

Article 2 MODALITES DE FORMATION PREVUES

Voir annexe n° 1 page 3

Article 3 SITUATION DES STAGIAIRES

Les salariés de l'entreprise qui suivent le stage visé par la présente convention sont dans la situation de travailleurs en congés de formation. En cas d'impossibilité pour le salarié de suivre le stage, l'organisme de formation sera prévenu immédiatement par l'entreprise qui supportera les conséquences de cette annulation (selon les conditions de vente jointes).

Les frais de déplacement, d'hébergement et/ou de restauration des salariés restent à la charge de l'entreprise quels que soient les lieux, la durée ou modalités de la formation et les conséquences qui pourraient en modifier le bon déroulement.

Article 4 COÛT DU STAGE : 4 430,00 € (montant global net de TVA)

Dont, pour les mesures de protection sanitaires et équipements COVID-19 : 0 €

**CONVENTION SIMPLIFIEE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 53560644056
auprès du préfet de région BRETAGNE

Numéro SIRET de l'organisme de formation : 35067646600070

N° Siret de l'agence émettrice : 350 676 466 00070



Convention n° : 18052503050

Page 2/4

Article 5

MODE DE REGLEMENT

Dans le cas d'une prise en charge de ces frais par un organisme mutualiste agréé, l'entreprise peut prétendre au remboursement des sommes engagées pour cette formation. Elle doit fournir à l'organisme de formation un justificatif de prise en charge **AVANT le début de la formation**.
A défaut, ou en cas de refus de l'organisme de mutualisation, l'entreprise s'engage à supporter les frais de formation.

Article 6

DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de litige, seuls les tribunaux du ressort du siège social de l'organisme de formation sont compétents.
L'acceptation de la présente convention vaut accord des conditions générales de vente jointes en annexe.

Fait à 29390 SCAER, le 24 mars 2025 en deux exemplaires

Pour l'entreprise
Nom - Fonction- Signature - Tampon

de Nautre, Hervé DE FROCHE.



LUCAS
PROFESSIONNELLE CONTINUE
43 rue LUDOVIC LE DECAER
02 96 57 64 40
formation@lelucasscaer.fr
www.lucas-formation.com
Siret 350 676 466 00070
n° de déclaration : 53560644056

**CONVENTION
SIMPLIFIEE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 53560644056

auprès du préfet de région BRETAGNE

Numéro SIRET de l'organisme de formation : 35067646600070

N° Siret de l'agence émettrice : 350 676 466 00070



Convention n° : 18052503050

Page 3/4

**ANNEXE 1
MODALITES DE FORMATION**

Module	01-R482 Formation - ENGINS DE CHANTIER - Cat. A - Cat. C1 - Cat. F Décomposition unitaire de votre offre : - Formation théorique et Formation pratique - Tests (durée de présence sur site variable en fonction de l'ordre de passage des tests) Validation par le test CACES®.... Les tests seront réalisés à la fin de la formation et représentent : 30% pour 14h de prestation, 22% pour 21h et 15% pour 28h Nature de l'action de formation souhaitée : Action de formation Options : selon les catégories : Télécommande et Porte-Engins Les équipements spécifiques doivent faire l'objet d'une formation complémentaires. La Formation AIPR est obligatoire : 85EUR par apprenant
Durée	28 heures
Lieu	LOCARMOR QUIMPER
Période	du 22/04/2025 au 25/04/2025
Modalité	Réservation sur l'action de formation : 03012504013 Formation en présentiel
Objectif	o Maîtriser les connaissances théoriques et pratiques requises pour l'utilisation en sécurité des engins de chantier dans un cadre professionnel o Etre capable de conduire en sécurité les engins de chantier conformément à la recommandation R482 de la CNAMTS
Contenu	Contenu pédagogique : - o Connaître le rôle et responsabilité du constructeur et de l'employeur (la législation, la recommandation R472, l'autorisation de conduite, etc...) - o Connaître les différents organismes de prévention et de contrôle et connaître leurs rôles - o Connaître les rôles et responsabilités du conducteur d'engins, du chef de manoeuvre, du signaleur, de l'homme trafic - o Connaître la technologie des composants essentiels et des différents mécanismes - o Connaître le rôle et principe de fonctionnement des différents dispositifs de sécurité et de protection - o Connaître les principaux types d'engins, leurs classifications et leurs spécificités - o Connaître la signalisation routière, la circulation sur chantier et sur voie publique - o Connaître les risques de fonctionnement de l'engin, risques liés à la conduite de l'engin

Initiales

Alf

**CONVENTION BILATÉRALE
SIMPLIFIÉE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 53560644056

auprès du préfet de région BRETAGNE

Numéro SIRET de l'organisme de formation : 35067646600070

N° Siret de l'agence émettrice : 350 676 466 00070



Convention n° : 18052503050

Page 4/4

- o Connaître le fonctionnement des dispositifs de sécurité et les équipements de protection individuel (EPI) et sur véhicule (signalétiques, équipements)
- o Connaître la conduite à tenir en cas d'incident,
- o Connaître les gestes et signaux de commandements conventionnels pour le guidage des engins
- o Connaître et savoir vérifier les documents de l'engin
- o Savoir réaliser un bilan visuel de l'état et fonctionnement, de propreté et d'équipement de sécurité
- o Connaître le protocole de vérification de sécurité à la prise de poste, de mise en route d'un engin
- o Acquérir les gestes de prévention TMS, les gestes de secours, et sur feux naissant
- o Connaître les gestes de prévention de chutes de personnes
- o Apprendre à appréhender son environnement, adapter sa conduite aux conditions de circulation et respecter les consignes de circulation,
- o Apprendre à stationner l'engin en sécurité et dans un environnement favorable
- o Suivant la catégorie d'engin, apprendre à réaliser les opérations de base
- o Apprendre les techniques de fin de poste
- o Savoir réaliser les opérations de maintenance premier niveau et repérer les principales anomalies

- Moyens prévus
- o Livret stagiaire individuel
 - o Une salle de formation équipée : un vidéoprojecteur, un PC et paperboard
 - o Une aire d'exercice pratique
 - o Des chariots de chantiers

- Déroulement
- Partie théorique :
- Alternance d'apport théorique par le formateur à l'aide d'un exposé par vidéoprojecteur et d'exercices en groupe (étude de cas vidéo, schémas, etc...), d'échanges d'expériences, de démonstrations et d'explications sur paperboard. Vérification des acquis tout au long de la formation.

Partie pratique :

Mise en situation en groupe. Après démonstration et explication par le formateur, à tour de rôle, chaque stagiaire effectue des manoeuvres sous sa direction pendant que le reste du groupe suit en écoute pédagogique les indications et corrections du formateur. Un bilan est effectué en fin de journée pour suivre la progression.

- o Attestation individuelle de fin de formation et certificat CACES®

Nature de l'action : actionFormation

Apprenant : M PARROT Sylvain

Nb apprenant : 1 apprenant



Initiales

HCF

1. CONDITIONS DE RESERVATION D'UN STAGE DE FORMATION

L'inscription à un stage de formation n'est définitive qu'après réception :

- x d'un chèque représentant le montant total de la formation,
- x du devis revêtu de la mention "bon pour accord".

Dans le cas d'une prise en charge de l'action par un organisme mutualiste, le chèque d'acompte est conservé au titre de la "garantie de réservation" et ne sera encaissé que dans le cas d'un désistement tel qu'envisagé à l'article 4.

Un échéancier peut être proposé par le centre de formation, mais en aucun cas, le règlement ne peut se poursuivre post-formation à l'exception d'accord express et prévu initialement au contrat ou à la convention.

2. MODALITES D'ACCEPTATION D'UN STAGE

La signature du devis vaut **acceptation** des présentes conditions générales de vente et prise de connaissance des pré requis nécessaires pour suivre la formation considérée.

3. CONVOCATION DES PARTICIPANTS

Elle est adressée au plus tard **dans les 48 heures** qui précèdent le début du stage excepté dans le cas d'une réservation de stage en dernier lieu ou de circonstances exceptionnelles.

4. MODALITES D'ANNULATION PAR LE CLIENT

Tout devis ou document contractuel émanant de LUCAS et retourné par le client avec son "bon pour accord" vaut **acte de réservation** pour le stage considéré.

En vertu de ce principe, et dans le cas de salariés d'entreprise, **cette dernière s'engage à libérer le ou les salariés aux dates et heures indiquées.**

Dans le cas contraire, l'acompte de formation versé sera conservé intégralement à titre d'indemnité forfaitaire si le stage est décommandé pour tout ou partie dans un délai inférieur à **5 jours** en dehors des cas de force majeure.

Toute annulation, pour être effective, devra être **confirmée** par lettre, télécopie, e-mail ou tout autre moyen susceptible d'apporter une preuve tangible.

5. VALIDITE DES OFFRES

Concernant les coûts, les devis ont une durée de validité de **3 mois**. Les dates sont données à **titre indicatif**. Elles ne sont considérées comme définitives qu'après la validation du centre à compter de la réception du présent devis revêtu du « bon pour accord » et de l'acompte de formation ou de l'accord de prise en charge d'un organisme collecteur. L'absence de l'une ou l'autre de ces conditions autorise le centre de formation à suspendre son engagement de formation. De même, une réservation n'est considérée comme effective que si l'accord parvient dans une agence de LUCAS **au moins 5 jours** avant le début de la formation prévue au devis. Dans le cas d'une confirmation plus tardive, le centre ne garantit pas une inscription aux dates proposées.

Les inscriptions sont réalisées **au fur et à mesure** de l'arrivée des dossiers d'inscription. Pour être considéré comme inscrit, un candidat doit satisfaire à l'entité des conditions prévues initialement (« bon pour accord + modalités de règlement »). Dans le cas contraire, et dès le remplissage du stage au volume défini par LUCAS, le centre n'est pas tenu d'accepter l'inscription d'un candidat. Seule la convocation par le centre de formation vaut engagement en formation à l'exception des cas prévus à l'article 6.

6. ANNULATION PAR LUCAS

LUCAS se réserve le droit de sous-traiter, de reporter une session pour préserver un meilleur équilibre du stage, dans le cas de l'atteinte du nombre de candidats initialement prévu ou d'annuler pour des raisons générales d'organisation (notamment dans les cas de force majeure). Dans ce cas, et si l'action ne peut être reconduite dans un délai de trois mois, les sommes déjà versées seraient intégralement reversées. Dans le cadre d'une sous-traitance, LUCAS reste le garant de la correcte réalisation de l'action de formation.

7. FACTURATION

Tout stage commencé est facturé **en son entier**. En aucun cas le centre de formation n'est tenu à la prise en charge de frais annexes, générés par la formation et notamment ceux dus au titre du déplacement et quelles que soient les causes qui l'aient occasionné.

La facture est présentée **en début de formation** et doit être dans tous les cas acquittée **avant la fin de l'action**. Elle tient lieu de **convention simplifiée**. A l'initiative du centre ou à la demande du client, une convention de formation peut être réalisée.

Tout paiement différé au delà des échéances initiales sera majoré de plein droit et sans autre avis d'un intérêt de 1.50 % par mois de retard. Pour les professionnels, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 441-3 et L. 441-6 du Code du commerce relatifs à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, une somme de 40 euros net de TVA sera appliquée en sus des pénalités légales..

Les attestations de formation sont délivrées à l'issue des formations. Par contre les certificats de fin de formation de type, FIMO, FCO (Arrêté du 31/3/1998), Caces ou tous autres certificats requis par les pouvoirs publics ou autres instances pour l'exercice ou la pratique de certaines activités **ne sont délivrés que lorsque la facture émise correspondant à ladite formation est dûment acquittée**. Dans l'attente, ce justificatif est conservé par le centre de formation au titre d'une « garantie de paiement ».

8. INCIDENTS EN FORMATION

En aucun cas, la responsabilité d'un intervenant ou du centre formation ne peut être engagée pour des dommages matériels ou corporels dans le cadre de la réalisation de formations intra ou inter entreprise à l'occasion d'exercices ou manoeuvres réalisés avec des matériels ou véhicules de l'entreprise.

9. LITIGES

Dans le cadre de notre volonté d'amélioration continue, vous pouvez nous faire connaître votre mécontentement ou vos suggestions d'amélioration. Pour cela, nous disposons d'une **procédure de plainte, anomalie ou opportunité d'amélioration** à votre disposition sur simple demande à l'adresse mail suivante : formation@sarlucas.fr

En cas de litige, seuls les tribunaux du ressort du siège social du centre de formation sont compétents.

Initiales	
-----------	---